



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU 16 SEPTEMBRE 2026 A 20H30**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 18 septembre 2026.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
23	18	5	4

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Étain, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Étain, après convocation légale faite le vingt-six août sous la présidence de Monsieur Mickaël BOURGON.

Étaient présents : Mickaël BOURGON, Muriel FABE, Céline COFTIER, Pascal HUMBERT, Eric PORCHON, Philippe CAILLE, Bernadette PAILLAUD, Hendrikus VIJVERBERG, Emmanuel BERTOLINI, Christophe BALDELLI, Catherine HOTTIER, Jean-Raphaël BERNERON, William BAUDSON, Elise RONDEAU, Marie AUGER, Daniel BRIZION, Joël BERTIN, Jennifer MICHEL.

Étaient absents : Jérôme MARCHETTI, Aline LEMAIRE, Charlène HENRY, Anaïs RIQUIER, Karine EVRARD.

Procurations : Jérôme MARCHETTI à Muriel FABE, Aline LEMAIRE à Emmanuel BERTOLINI, Charlène HENRY à Bernadette PAILLAUD, Anaïs RIQUIER à Céline COFTIER.

Secrétaire de séance : Céline COFTIER.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-047

Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur du Conseil Municipal a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur comprend des dispositions obligatoires et des dispositions plus facultatives laissées à l'appréciation du conseil municipal.

Les dispositions obligatoires du règlement intérieur pour les communes de moins de 3 500 habitants sont les suivantes :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'expression de la minorité dans les supports d'information de la commune ;
- les modalités pratiques du déroulement des réunions des commissions municipales par visioconférence.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-8 ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune s'établit à 3 444 habitants au 1^{er} janvier 2026 et qu'il y a donc obligation légale d'adopter un règlement intérieur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer ses règles internes de fonctionnement afin de garantir le bon déroulement des débats, le respect des droits des élus et la transparence de l'action publique locale,

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal annexé à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État (Contrôle de légalité) et de publication.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Mickaël BOURGON**



**DÉCISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET PRIMITIF 2026**

2026-048

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le budget primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision modificative n°2 concerne 4 points particuliers :

- l'ajout de 9 prises d'illumination télégérées à la suite du marché de rénovation de l'éclairage public à l'opération 111 (éclairage et illuminations) d'un montant de 5 096.30€,
- l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service technique à l'opération 109 (service technique) d'un montant de 18 269.16€,
- l'achat d'une rampe lumineuse avec sirène pour le véhicule de la police municipale à l'opération 199 (non individualisée) d'un montant de 1 684.80€,
- l'ajustement des crédits manquants à la suite de l'attribution du marché relatif à la rénovation de la salle des fêtes 2^{ème} tranche d'un montant de 23 153.28€.

La modification des crédits est financée par :

- La diminution des crédits de l'opération 106 (Voirie) pour un montant de 3 203.54€,
- La diminution des crédits de l'opération 199 (non individualisée) pour un montant de 45 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-012b du Conseil Municipal du 11 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville,

Vu la délibération n°2026-038 du Conseil Municipal du 08 juillet 2026 portant approbation d'une décision modificative n° 1 du budget principal 2026 de la ville,

Vu la nécessité de modifier les crédits affectés à des opérations d'investissement,

Considérant que l'évolution du coût de certaines opérations ou l'intégration de nouvelles dépenses nécessite un ajustement des crédits budgétaires,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits budgétaires de la section d'investissement sur l'exercice 2026 comme suit :

Ainsi, afin d'équilibrer la section d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative - COMMUNE ÉTAIN - 41100 - 2026

DM 2 - 16/09/2026

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Fonction - Opération	Montant
2152 (21) - 7222 - 106 : Installations de voirie	- 3 203.54€		
21534 (21) - 512 - 111 : Réseaux d'électrification	+ 5 096,30€		
215731 (21) - 020 - 109 : Matériel roulant	+ 18 269,16€		
2181 (21) - 020 - 199 : Installations générales, agencements	- 45 000,00€		
2188 (21) - 11 - 199 : Autres immobilisations	+ 1 684.80€		
2313 (23) - 020 - 123 : Constructions	+ 23 153,28€		
TOTAL DÉPENSES	0,00€	TOTAL RECETTES	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2026 de la Ville,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et de sa transmission aux services compétents.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



OCTROI DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À QUATRE ASSOCIATIONS STAINOISES

2026-049

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion de la commission vie associative- Jeunesse du 01 juillet 2026 pour l'attribution de subventions exceptionnelles à quatre associations stainoises.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour le versement de subventions exceptionnelles à :

- U.C.I.A pour un montant de cinq cents euros (500.00€) pour l'organisation du Color Run en septembre 2026,
- U.S.E.B. pour un montant de cent euros (100.00€) pour la compensation du tournoi annulé dû à la canicule,
- JUDO club et entente pour un montant de quatre mille euros (4 000.00€) pour le financement d'un séjour d'entraînement au Japon,
- MEMGEN pour un montant de cent euros (100.00€) pour le règlement de la cotisation à la SACEM relatif au concert du 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS, DEUX ABSTENTIONS**,

ACCEPTE l'octroi de subventions exceptionnelles à ces quatre associations stainoises pour un montant total de quatre mille sept cents euros (4 700.00€),

AUTORISE le Maire à verser ces subventions.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



**REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE FRAIS
POUR CARTE GRISE**

2026-050

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'acquisition récente par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'un véhicule Renault Kangoo Van E-Tech électrique. Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2026 acceptant la rétrocession à titre gracieux de ce véhicule au profit de la commune.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'à la suite de cette rétrocession, une demande d'immatriculation a été effectuée en ligne sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Le paiement par mandat administratif n'étant pas possible dans le cadre de cette démarche, le règlement des frais d'immatriculation, d'un montant de 527,76 €, a été effectué en ligne par carte bancaire par Monsieur le Maire.

Il convient donc de procéder au remboursement de la somme de 527,76 € avancée personnellement par Monsieur le Maire au vu de l'accusé d'enregistrement pour changement de titulaire n° 70954275 effectué le 19 août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

APPROUVE le remboursement à Monsieur le Maire de la somme de 527,76 €, correspondant aux frais d'immatriculation du véhicule Renault Kangoo Van E-Tech électrique, réglée personnellement par celui-ci pour le compte de la commune,

AUTORISE l'émission du mandat correspondant et sa prise en charge par le Service de Gestion Comptable de VERDUN.

**Le Maire,
Mickaël BOURGON**



**PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE
ANNÉE 2024**

2026-051

Monsieur le Maire rappelle :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du Comité social territorial émis lors de sa réunion du 5 mai 2026 ;

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe ;

Sur l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport social unique de la collectivité d'Étain portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 5 mai 2026.

**Le Maire,
Mickaël BOURGON**



**APPROBATION DU PLAN DE FORMATION TRIENNAL
POUR LE PERSONNEL**

2026-052

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 septembre 2026,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'élaborer et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose de :

- La charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- Les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- Le règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront évoluer au cours de la période retenue en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre collectivité et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
Approuve le plan triennal de formation des agents de la collectivité triennal tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2028, tel qu'annexé à la présente délibération.

Les actions de formation conduites depuis le 1er janvier 2026 s'inscrivent dans la continuité de la politique de formation de la collectivité et sont réputées relevant du cadre défini par ledit plan triennal, sans préjudice des obligations de formation incombant à l'employeur territorial en application de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique.

Le plan triennal de formation approuvé par la présente délibération est transmis à la délégation compétente du Centre national de la fonction publique territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



DÉNOMINATION DES DIFFÉRENTS CIMETIÈRES COMMUNAUX

2026-053

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter la géolocalisation des différents cimetières de la commune, notamment pour les services de secours, il convient de clarifier leurs dénominations.



Vu les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de permettre aux services de secours et aux citoyens de se repérer plus facilement, il est nécessaire de nommer et d'adresser ces lieux pour qu'ils soient géolocalisables par GPS,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage, et au numérotage des voies de la commune et des lieux, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et emplacements recevant du public,

Considérant que la dénomination des voies et lieux-dits est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des différents cimetières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,
NOMME les espaces communaux suivants tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :
CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la mise au fichier TOPO produit par le référentiel TOPAD de la DGFiP,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



**ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA CRÉATION D'UN PARKING POUR LE
CIMETIÈRE**

2026-054

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a la possibilité d'acquérir plusieurs terrains jouxtant le cimetière communal. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit :

- d'un premier terrain issu de la parcelle cadastrée AC 415
- et d'un deuxième terrain issu de la parcelle cadastrée AC 15.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'emplacement exact des terrains concernés et leur surface grâce à un schéma.



Monsieur le Maire précise également que plusieurs échanges ont eu lieu récemment avec les propriétaires des terrains, à savoir Messieurs DE VUONO Arthur et WELTER Bryan.

Ensuite Monsieur le Maire explique que l'intérêt de ces terrains réside dans leur proximité directe avec le cimetière. Cette acquisition permettra une sécurisation des lieux par l'aménagement de nouvelles places de parking (il en manque en effet souvent lors des cérémonies) accompagné de la création d'un accès direct au cimetière depuis ce parking. Les visiteurs ne seront ainsi plus obligés de longer la route de Damvillers, fréquentée par de nombreux automobilistes et poids lourds, pour se rendre au cimetière.

Monsieur le Maire complète sa présentation en indiquant la somme demandée par les propriétaires, soit 20 000,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour valider cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE d'acquérir une emprise à détacher de la parcelle cadastrée AC 415, et une deuxième à détacher de la parcelle cadastrée AC 15 pour une somme de 20 000,00 € (vingt mille euros).

PRÉCISE que l'acquisition sera réalisée après établissement du document d'arpentage, lequel déterminera les références cadastrales des terrains concernés et les surfaces précises des terrains concernés,

CHOISIT l'office notarial GERARD & Associés d'ÉTAIN pour l'acte d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation des divisions parcellaires, l'acte d'acquisition, et toutes pièces afférentes au dossier.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



CESSION DES PARCELLES AD 487 ET AD 492

2026-055

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur GARDIEN Dorian concernant l'acquisition des parcelles communales, cadastrées AD 487 et AD 492 et sises au lieu-dit Allant vers le Champ de Foire. Ces parcelles, d'une surface respective de 10 m² et 187 m² sont attenantes à la propriété qu'il vient d'acquérir, elles lui fourniraient ainsi un espace extérieur supplémentaire.



Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ces terrains n'ont pas d'enjeu particulier pour la commune. Ils nécessitent cependant un entretien régulier par les services techniques de la ville.

Les services du Domaine ont été sollicités et ils ont estimé la valeur vénale des deux parcelles concernées à 2 960,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour valider cette cession de terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE de céder la parcelle cadastrée AD 487 d'une surface de 10 m² et la parcelle cadastrée AD 492 d'une surface de 187 m², pour une somme de 2 960,00 € à Monsieur GARDIEN Dorian,

CHOISIT l'office notarial GERARD & Associés d'ÉTAIN pour l'acte de cession,

DIT que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et toutes pièces afférentes au dossier.

Le Maire,
Mickaël BOURGON

APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BASLIEUX À LA SECTION EAU POTABLE DU SIEP

2026-056

Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de la commune de Baslieux d'adhérer à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

La commune d'Étain, membre du SIEP, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion. À défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L163-15,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 9 juillet 2026 acceptant l'adhésion de la commune de Baslieux à la section Eau Potable du SIEP à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

DÉCIDE D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Baslieux à la section Eau Potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes à compter du 1^{er} janvier 2027.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PIENNES (SIEP) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2025

2026-057

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5,

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif,

VU le transfert des compétences « Alimentation en Eau Potable » et « Assainissement Collectif » par la commune au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) au 1^{er} janvier 2020,

VU les délibérations du SIEP du 9 juillet 2026 approuvant le contenu des rapports annuels 2025,

Considérant que les rapports doivent être présentés dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en Conseil Municipal et être ensuite tenus à la disposition du public,

Après avoir pris connaissance des rapports et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP) pour l'exercice 2025,

MANDATE Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ces rapports en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LE TERRITOIRE D'ÉTAIN

2026-058

La société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) sollicite le renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire d'ÉTAIN par anticipation sur une durée similaire. En effet, le contrat actuel de 30 ans prend fin le 15 décembre 2029. Cependant, afin d'anticiper une surcharge de travail et de sécuriser le réseau, GRDF propose de renouveler ce partenariat, et de bénéficier du nouveau calcul de redevance dès 2027, plus favorable pour la Mairie. Des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable, ainsi qu'un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau sont également prévus dans les clauses.

Vu les statuts d'ÉTAIN approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement ÉTAIN en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre ÉTAIN et GRDF, qui a pris effet le 15 décembre 1999, pour une durée de 30 ans,

Vu l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire d'ÉTAIN ;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel ÉTAIN concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son

territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant qu'ÉTAIN souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,

Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

Autorise le Maire d'ÉTAIN à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 (trente) ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,

Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE
AVENANT N°6 : INTÉGRATION D'UN TERME DE CPB DANS LES FORMULES DE RÉVISION DES PRIX

2026-059

Une rencontre a été organisée entre VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE, titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville d'Étain et la Mairie pour présenter les nouvelles évolutions réglementaires qui visent à modifier les points suivants :

- Ajout de la composante Certificats de Production Biogaz (CPB) qui pèse actuellement pour 0,41 € HT/MWh, dans les formules de révision P1-1 Chauffage et P1-2 Eau chaude sanitaire, dans le but de conserver l'équilibre économique initialement convenu,
- Retrait de la composante Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) car VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE n'est pas assujettie aux CEE.

Il est proposé à la commune de signer l'avenant n°6 joint en annexe.

VU la délibération n° 2022-038 du 6 juillet 2022 attribuant le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville à la Société VEOLIA ENERGIE FRANCE pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2030,

VU les avenants 1 à 4 du marché,

VU l'avenant n°5 relatif à la cession de VEOLIA ENERGIE FRANCE à VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte les nouvelles évolutions réglementaires sur le marché d'exploitation des installations thermiques de la ville d'Étain,

CONSIDÉRANT que VEOLIA ENERGIE PERFORMANCE n'est pas assujettie aux CEE,

M. le Maire propose d'adopter les nouvelles évolutions tarifaires inscrites dans le tableau ci-dessous :

	HT/AN	TVA		TTC/AN
		TAUX	MONTANT	
P1	- 2 657,08 €HT	20%	- 531,42 €	- 3 188,50 €TTC
TOTAL	- 2 657,08 €HT		- 531,42 €	- 3 188,50 €TTC

Cet avenant prend effet au 01/01/2026 pour toute la durée du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

VALIDE le projet d'avenant présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°6 du marché d'exploitation des installations thermiques de la ville et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Maire,
Mickaël BOURGON



**MISE À DISPOSITION DE PLACES DE STATIONNEMENT SISES 5-7 RUE
REMOIVILLE AU BÉNÉFICE DE LA POSTE**

2026-060b

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée pour mettre à disposition, à titre gracieux, des places de stationnement pour les véhicules de La Poste appartenant à la plate-forme de distribution du courrier basée à Étain.

Depuis le début des travaux de rénovation de la salle des fêtes, les véhicules de La Poste n'ont plus l'autorisation de se garer sur le parking arrière de la salle des fêtes pour des raisons de sécurité et par manque de place (stockage des matériaux).

Les véhicules ont donc été déplacés sur le parking de la maison de santé, terrain appartenant à la CCPE. Cette autorisation a été interrompue au 30 juin 2026 par courrier en date du 9 juin 2026. La Poste a donc sollicité à nouveau la commune pour trouver une solution.

Les parcelles cadastrées AD 456 et AD 316 à l'arrière du bâtiment 5-7 rue Remoiville peuvent accueillir des places de stationnement. Afin de garantir, la mission de service public de La Poste, M. le Maire propose de mettre à disposition ces terrains stabilisés pour les véhicules de la plate-forme de distribution du courrier de La Poste, sur la commune d'Étain.

Les modalités d'utilisation de ces terrains appartenant au domaine privé communal sont définies dans la convention annexée, d'une durée d'un an, reconductible 12 mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de la CCPE en date du 9 juin 2026 adressé à La Poste,

Considérant la demande de La Poste pour garantir sa mission de service public en date du 15 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à **L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**,

Approuve la mise à disposition à titre gracieux de places de stationnement 5-7 rue Remoiville sur les parcelles cadastrées AD456 et AD 316 pour les véhicules de la plate-forme de distribution du courrier basée à Étain, pour une durée d'un an, reconductible 12 mois,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée, et à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le Maire,
Mickaël BOURGON

